

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU 15 avril 2014

Convocation : 8/04/2014

Date d'affichage : 17/04/2014

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de **BRANDON** :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chryèle CLEMENT
M. Philippe HILARION

Commune de **LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE**
Commune de **CLERMAIN**

M. Michel FAUGERE
(+ Pouvoir donné par M. Gilles EMERY)

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

M. Michel POURCELOT
M. Philippe PROST
M. Marcel RENON

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET
Mme Marie Thérèse CHAPELIER
M. Jean-Claude WAEBER
Mme Catherine PARISOT

Commune de **MONTAGNY S/GROSNE**

M. Jean Pierre LEROY
M. Bernard BADROUILLET

Commune de **MONTMELARD**

M. Jean Marc MORIN
M. Jacques CHORIER

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

M. Charles BELICARD
Mme Sylvie LAFFAY

Commune de **TRAMBLY**

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Bernard PERRIN

Commune de **TRIVY**

M. Bernard SEIGLE-VATTE
M. Jean Paul GIROD

Commune de **VEROSVRES**

M. Eric MARTIN
M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24 présents ou représentés (1 pouvoir)

Absent excusé pour hospitalisation Jean François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie LAFFAY

1. Election du Président de la Communauté de Communes – Délib 2014-26

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de MATOUR et sa REGION et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension des compétences de la Communauté de Communes ;

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5211-9 ;

Après avoir installé le Conseil communautaire en excusant Jean-François LAPALUS (hospitalisé), le Président sortant M. Jean-Paul AUBAGUE cède la Présidence à M. Michel FAUGERE, Doyen d'âge.

Après avoir remercié Jean-Paul AUBAGUE pour ses qualités humaines et son sens du consensus qui ont permis à la Communauté de Communes de Matour et sa Région d'avancer de nombreux dossiers importants pendant la mandature précédente, Michel FAUGERE propose de renouveler aux fonctions de Président de la Communauté de Communes de Matour et sa Région Jean-Paul AUBAGUE qui l'accepte.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Bernard SEIGLE-VATTE et Eric MARTIN sont désignés comme assesseurs pour assister Sylvie LAFFAY en tant que secrétaire de séance dans la procédure d'élection.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé et la proposition du Doyen d'âge, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :

Nombre de votants : 24 Nombre de bulletins : 24 Bulletin blanc : 0

Monsieur Jean-Paul AUBAGUE : 23 voix Thierry IGONNET : 1 voix

M. Jean-Paul AUBAGUE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et est immédiatement installé.

Le Président remercie le Conseil de sa confiance et indique qu'il fera le maximum avec l'appui des délégués pour travailler dans le même état d'esprit que dans le mandat précédent pour œuvrer au développement du territoire dans un contexte national financièrement difficile pour toutes les collectivités avec la baisse programmée de la DGF.

2. Fixation du nombre de Vice-présidents – Délib 2014-27

➤ Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L. 5211-10 ;

Le Président Jean-Paul AUBAGUE précise que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents n'apparaît pas dans les statuts de la Communauté de communes, c'est le Conseil communautaire qui délibère pour fixer le nombre de Vice-présidents dans la limite non dérogeatoire de 20% de l'effectif légal.

Le Président propose d'être 3 (trois) Vice – présidents ayant chacun une délégation avec ses responsabilités :

- 1^{er} Vice-président chargé de l'Environnement (Assainissement - Contrat de rivière – Natura 2000)
- 2^{ème} Vice-président chargé du Développement économique et de la Voirie d'intérêt communautaire
- 3^{ème} Vice-président chargé des Affaires sociales (Petite enfance - communication – tourisme – relation avec les associations supra-communales)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, par vote à bulletin secret

⇒ **FIXE** à l'unanimité le nombre de Vice – présidents à 3 (trois).

3. Election des Vice-présidents – Délib 2014-28

➤ Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 5211-2 et suivants ;

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de nommer 3 (trois) Vice-présidents ayant chacun une délégation avec ses responsabilités :

- 1^{er} Vice-président chargé de l'Environnement (Assainissement - Contrat de rivière – Natura 2000)
- 2^{ème} Vice-président chargé du Développement économique et de la Voirie d'intérêt communautaire
- 3^{ème} Vice-président chargé des affaires sociales (Petite enfance - communication – tourisme – relation avec les associations supra-communales)

1. Election du Premier Vice-président

Le Président propose M. Thierry IGONNET pour exercer les fonctions de 1^{er} Vice-président, délégué à l'Environnement.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :

Nombre de votants : 24 Nombre de bulletins : 24 Bulletin blanc ou nul : 0

M. Thierry IGONNET : 24 voix

P.V. du 15 avril 2014

P.V. du 15 avril 2014

1

2

Thierry IGONNET, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes, délégué à l'Environnement, et est immédiatement installé.
Le 1^{er} Vice-président remercie le Conseil de sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire, comme réalisé lors de la mandature précédente.

2. Election du Deuxième Vice-président

Le Président propose M. Jean-Marc MORIN pour exercer les fonctions de 2^{ème} Vice-président, délégué au développement économique et à la voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :

Nombre de votants : 24 Nombre de bulletins : 24 Bulletin blanc ou nul : 0

M. Jean-Marc MORIN : 24 voix

Jean-Marc MORIN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, délégué au développement économique et à la voirie d'intérêt communautaire, et est immédiatement installé.

Le 2^{ème} Vice-président remercie le Conseil de sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire, comme réalisé lors de la mandature précédente.

3. Election du 3^{ème} Vice-président

Le Président propose M. Michel POURCELOT pour exercer les fonctions de 3^{ème} Vice président délégué aux affaires sociales (petite enfance - communication - tourisme - relation avec les associations supra-communales)

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :

Nombre de votants : 24 Nombre de bulletins : 24 Bulletin blanc ou nul : 0

Michel POURCELOT : 24 voix

Michel POURCELOT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, délégué aux affaires sociales, et est immédiatement installé.

Le 3^{ème} Vice-président remercie le Conseil de sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités sans exclusivité avec l'aide de tous les conseillers communautaires qui le souhaitent.

Un tableau pour chacune des 4 commissions spécialisées (Urbanisme, Environnement, Affaires sociales, Economie/Voirie) est distribué à chaque commune. Les Maires sont invités à voir avec leurs conseillers municipaux et communautaires pour s'inscrire dans les Commissions qui les intéressent. Il serait souhaitable que chaque commune soit représentée dans chaque commission par au moins 1 Conseiller. La liste définitive des Commissions communautaires sera arrêtée lors du Conseil du 24 avril prochain.

4. Composition du Bureau communautaire – Délib 2014-29 et 30

➤ Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 5211-2 et suivants ;

Indiquant qu'il convient de déterminer le nombre de membres du Bureau de la Communauté de communes, le Président propose que chaque Commune soit représentée au Bureau et qu'en conséquence, le nombre soit de 11 (onze).

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :
➔ FIXE le nombre de Membres du Bureau à 11 (onze), y compris le Président et les 3 (trois) Vice - Présidents.

➔ ELIT à bulletin secret au 1^{er} tour comme membre du Bureau, en plus du Président et des 3 Vice -

présidents :
Mme Fabienne PRUNOT, Maire de Brandon, M. Michel FAUGERE, Maire de Clermain, M. Philippe HILARION, Maire de La Chapelle du Mont de France, M. Jean-Pierre LEROY, Maire de Montigny Sur Grosne, M. Charles BELICARD, Maire de Saint Pierre le Vieux, M. Bernard SEIGLE-VATTE, Maire de Trivy, M. Eric MARTIN, Maire de Vérosvres

5. Délégués au SIVU Enfance et jeunesse de la Haute Grosne – Délib 2014-31

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région dispose de la compétence statutaire supplémentaire « Mise en place d'une politique concernant les activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse » et qu'elle a adhéré au SIVU « Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne » par Arrêté préfectoral n° 2005-4006-2-2- du 30/12/2005.

Le Président indique qu'en conséquence des articles 1^{er} et 5 des statuts du SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne et en application de l'article L 5214.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire d'élire au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne 13 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ ELIT à bulletin secret les 13 délégués titulaires au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne suivants :

Communes	Délégués titulaires
BRANDON	Fabienne PRUNOT
CLERMAIN	DA VALLON Séverine
DOMPIERRE	POURCELOT Michel
LA CHAPELLE	FAISY Charlotte
MATOUR	CHAPELIER Marie Thérèse BRUYERE Géraldine
MONTAGNY	BOUCAUD René
MONTMELARD	FLEURY Laure
ST PIERRE	CLERC Brigitte
TRAMBLY	BATISTA Virginie
TRIVY	VIGNERESSE Geneviève
VEROSVRES	CHARVET Sylvie

➔ ELIT à bulletin secret les 11 délégués suppléants au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne suivants :

Communes	Délégués suppléants
BRANDON	PAIS Ana
CLERMAIN	RAVE Pascale
DOMPIERRE	LOVEURY France
LA CHAPELLE	SAILLARD Elodie
MATOUR	IGONNET Thierry
MONTAGNY	LAVOINE-TALMARD Stéphane
MONTMELARD	FLEURY Laure
ST PIERRE	DESSAIGNE Marie
TRAMBLY	VIVIER Christine
TRIVY	WALLUT Chantal
VEROSVRES	PINON Valérie

6. Délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne – Délib 2014-32

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes a la compétence statutaire supplémentaire « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ordures ménagères » et qu'elle a adhéré au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour le ramassage et le traitement des Ordures Ménagères par Arrêté préfectoral n° 2002-3176-22 du 3 octobre 2002.

Le Président indique qu'en conséquence et en application de l'article L 5214.21 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire d'élire 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au S.I.R.T.O.M. de la Vallée de la Grosne qui collecte et traite les ordures ménagères des communes membres.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ ELIT à bulletin secret les 22 délégués titulaires au S.I.R.T.O.M. de la Vallée de la Grosne suivants :

Communes	Délégués titulaires
BRANDON	CLEMENT Chrystèle
CLERMAIN	DE WITTE Jean
DOMPIERRE	RENON Marcel
LA CHAPELLE	HILARION Philippe
MATOUR	THOREUX Jean
MONTAGNY	PETITBROUHAUD Pascal
MONTMELARD	MORIN Jean-Marc
ST PIERRE	TEILLERE Jérôme
TRAMBLY	AUBAGUE Jean-Paul
TRIVY	SEIGLE-VATTE Bernard
VEROSVRES	MARTIN Eric

→ ELIT à bulletin secret les 11 délégués suppléants au S.I.R.T.O.M. de la Vallée de la Grosne suivants :

Communes	Délégués suppléants
BRANDON	TIXIER Jean-Paul
CLERMAIN	DUFOR Marie-Chantal
DOMPIERRE	LANCIAUX Christiane
LA CHAPELLE	POULAIN Jean-Claude
MATOUR	MICHEL Thierry
MONTAGNY	NADAL Mickaël
MONTMELARD	FLEURY Laure
ST PIERRE	DESBOIS Jérôme
TRAMBLY	JAILLOT Jean-Pierre
TRIVY	VIGNERESSE Geneviève
VEROSVRES	BONIN Robert

7. Délégués au SPANC du Clunisois – Délib 2014-33

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région dispose de la compétence statutaire facultative « Assainissement collectif, eaux pluviales ; assainissement autonome conformément à l'article L 2224-8 III du CGCT » et qu'elle a adhéré pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif au « SPANC du Clunisois » par délibération du 2 octobre 2008 ;

Le Président indique qu'en conséquence des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat mixte SPANC du Clunisois et en application de l'article L 5214.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire d'élire les 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants à ce Syndicat suivants.

Le Conseil de Communauté, Ouf l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ ELIT à bulletin secret les 22 délégués titulaires au SPANC du Clunisois suivants :

Communes	Délégués titulaires
BRANDON	FERRET Patrice
CLERMAIN	RAYVAULT Didier
DOMPIERRE	SAVARIS Philippe
LA CHAPELLE	PROST Philippe
MATOUR	POULAIN Jean-Claude
MONTAGNY	MICHEL Thierry
MONTMELARD	AUCANT Yann
ST PIERRE	CHORIER Jacques
TRAMBLY	BELCARD Charles
TRIVY	AUBAGUE Jean-Paul
VEROSVRES	WALLUT Chantal
	BONIN Robert
	DUFOR Danièle

→ ELIT à bulletin secret les 11 délégués suppléants au SPANC du Clunisois suivants :

Communes	Délégués suppléants
BRANDON	RAJOT Nathalie
CLERMAIN	RAYE Pascal
DOMPIERRE	AURAY Pierre
LA CHAPELLE	LASSARAT Michel
MATOUR	IGONNET Thierry
MONTAGNY	BOUCAUD Renée
MONTMELARD	MORIN Jean-Marc
ST PIERRE	LECOLLE Philippe
TRAMBLY	JAILLOT Jean-Pierre
TRIVY	LITAUDON Stéphane
VEROSVRES	MAZILLE Alain

8. Délégués à l'Office de Tourisme du Haut Clunisois – Délib 2014- 34

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région dispose de la compétence statutaire obligatoire Tourisme et qu'elle a délégué en partie le 6 juillet 2006 cette compétence dans le cadre d'une Délégation de Service Public à l'Office du Tourisme Communautaire conformément aux articles L 1411-12 et l'article R 1411-2 du CGCT ;

P. V. du 15 avril 2014

Le Président indique que, suite à la signature de la convention de Délégation de Service Public le 23 octobre 2006 pour 3 ans, le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Communautaire est constitué d'autant de professionnels ou bénévoles intéressés au tourisme représentant le territoire communautaire que de délégués de la Communauté de Communes qu'il convient d'élire au nombre de 22.

Le Conseil de Communauté, Ouf l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ ELIT à bulletin secret les 22 délégués à l'Office du Tourisme du Haut Clunisois (Matour et sa Région) suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BRANDON	PIEBOURG Jean	MALVAUX Thierry
CLERMAIN	CHATELET Michel	DUFOR Marie Chantal
DOMPIERRE	DESROCHES Serge	DUFOR Laurent
LA CHAPELLE	PARIS Emmanuel	LAPALUS Jean-François
MATOUR	VOUILLOIN Annie	GRIFFON Marie Christine
MONTAGNY	BADROUILLET Bernard	NADAL Mickaël
MONTMELARD	LARUE Aurélie	RAYAUD Marie Pierre
ST PIERRE	CLERC Brigitte	DESSAIGNE Marie
TRAMBLY	PERRIN Bernard	BERGEROT Françoise
TRIVY	LITAUDON Stéphane	PERRIER Marie-Claude
VEROSVRES	DAUGAUD Nathalie	PINON Valérie

9. Délégués au SMAA – Délib 2014-35

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Compte-tenu de l'implantation communautaire sur deux bassins différents, le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a décidé d'intégrer la compétence « Protection de l'environnement : Aménagement du bassin versant de la Grosne et de l'Arconce » : Etude, mise en œuvre et suivi des actions et travaux conduits dans le cadre de la démarche de contrat de rivière menée à l'échelle du bassin versant ».

Le Président expose que les communes de Montméland et Vérosvres sont adhérentes au Syndicat Mixte de l'Arconce et ses Affluents créé par arrêté préfectoral n° 08/01620.2.1 du 9 avril 2008.

Le Président rappelle que l'article L 5214-21 du CGCT indique que la Communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsqu'elles sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat ou un syndicat mixte.

Le Président précise que l'article 5 des statuts du SMAA indique que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI ou des communes adhérentes, à raison de : « autant de délégués titulaires que de communes du bassin versant de l'Arconce, plus un et autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ».

Aussi, en application de l'article 5 des statuts du SMAA et de l'article L 5214.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants auprès de ce Syndicat mixte.

Le Conseil de Communauté, ouf l'exposé du Président, par vote à bulletin secret :

- ELIT les délégués au Syndicat Mixte de l'Arconce et de ses affluents suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MORIN Jean Marc	CHORIER Jacques
DUFOR Danièle	THOMAS Thierry
MAZILLE Alain	BONIN Robert

10. Délégués au Comité de rivière « Grosne » – Délib 2014-36

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Compte-tenu de l'implantation communautaire sur deux bassins différents, le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a décidé d'intégrer la compétence « Protection de l'environnement : Aménagement du bassin versant de la Grosne et de l'Arconce » : Etude, mise en œuvre et suivi des actions et travaux conduits dans le cadre de la démarche de contrat de rivière menée à l'échelle du bassin versant ».

En ce qui concerne la Grosne, le Président expose qu'il a été constitué par arrêté préfectoral n° 08-01722 du 16 avril 2008 un comité de rivière, constitué de trois collèges, chargé de participer à titre consultatif aux travaux d'élaboration et au suivi de l'exécution des opérations inscrites dans ce contrat de rivière.

Après avoir indiqué avoir signé le contrat de rivière Grosne le 7 novembre 2012 à Massilly (71), le Président indique qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, il appartient au Conseil Communautaire d'être 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes auprès du comité de rivière chargé du suivi du contrat de rivière Grosne.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, à l'unanimité :

ELIT à bulletin secret les délégués au comité de rivière chargé du suivi du contrat de rivière Grosne suivants.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
IGONNET Thierry	FAUGERE Michel

11. Délégués au CLIC du Clunisois – Délib 2014-37

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/582 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 21 février 2008 d'étendre les compétences statutaires aux actions en faveur des personnes âgées et handicapées et d'adhérer à partir du 26 juin 2008 à l'Association de Coordination Gérontologique du Clunisois.

Le Président indique qu'il convient d'être deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ELIT à bulletin secret les délégués à l'Association de Coordination Gérontologique du Clunisois suivants :

Titulaires	Délégués
PRUNOT Fabienne	CHAPELIER Marie Thérèse
Suppléants POURCELOT Michel	FAUGERE Michel

12. Délégués au Bureau du Pays Sud Bourgogne – Délib 2014-38

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/582 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Le Président rappelle que le territoire du Pays Sud Bourgogne regroupe :

- La Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône
- La Communauté de communes du Clunisois
- La Communauté de communes du Tournois
- La Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône
- La Communauté de communes de Matour et sa Région
- La Communauté de communes du Mâconnais Charolais

Le Président indique qu'il convient que chaque Communauté élise un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Pays Sud Bourgogne.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ELIT à bulletin secret les délégués à l'AEG Bourgogne Sud suivants :

Communes	Délégués
Titulaire AUBAGUE Jean-Paul	
Suppléant IGONNET Thierry	

13. Commission Légale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Délib 2014-39

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/582 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral actualisé portant extension de ses compétences ;

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-17, L.5211-29 et L.5214-23-1 ;

Vu l'article 1609 notées C-IV.2 du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-148-004 du 28 mai 2013 intégrant la commune de Vérosvres à la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé :

⇒ le 21 septembre 2006 d'instituer le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) prévu à l'article 1609 quinquies C-III du CGI à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

⇒ le 21 septembre 2006 de percevoir la fiscalité additionnelle sur la taxe additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières (fiscalité mixte) conformément à l'article 1609 notées C-II du CGI à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Président indique que dans les Communautés à TPU, les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté et les Communes (article 1609 notées C-IV.2 du CGI).

Le Président précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, que chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant à cette commission, que le Président et le vice-Président sont élus parmi ses membres, et qu'elle pourra faire appel ponctuellement, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Suite à l'intégration de la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014, le Président indique que cette commission, renouvelée suite aux élections municipales de Mars dernier, comptera donc onze membres.

Le Président indique que la CLETC devra se réunir bientôt pour statuer sur 3 points :

- La rétrocession du paiement de la taxe de capitation (SDIS) aux communes au 1^{er} janvier 2015 suite au courrier du Préfet de Saône et Loire du 21 février 2014 ;
- L'actualisation et l'harmonisation des quotas de voirie d'intérêts communautaires ;
- Actualisation de l'ACTP (Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle) de Vérosvres suite à la modification des modalités de calcul du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DIT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sera constituée de onze membres, c'est-à-dire d'un représentant par commune membre;

⇒ DECIDE de réunir dès que possible la Commission pour évaluer et actualiser les transferts de charges suite à l'adhésion au 1^{er} janvier 2014 de la Commune de Vérosvres à la Communauté de communes.

⇒ PREND acte des 11 représentants désignés par les communes membres (annexe ci-jointe)

A une question, le Président indique que le point relatif aux indemnités des élus est reporté au prochain Conseil communautaire.

A une question d'un délégué sur l'assainissement collectif à Clermain, Thierry IGONNET invite tous les délégués intéressés par des dossiers d'intérêt communautaire à s'inscrire dans la Commission assainissement qui étudiera l'ensemble des dossiers communaux, comme elle l'a fait lors de la mandature précédente. Le Président rappelle que l'Agence de l'Eau RMC a réorienté ses financements du collectif vers la réhabilitation de l'assainissement individuel et que les créations et extensions de réseaux ne bénéficient donc plus d'aides publiques. Michel FAUGERE rappelle que le zonage d'assainissement de Clermain a été approuvé en juillet 2004.

- Prochaine réunion jeudi 17 avril prochain à 20h30 au CART à Matour

Présentation des compétences et actions de la Communauté de communes aux conseillers municipaux du territoire ;

- Réunion du Bureau communautaire Mardi 22 avril à 18h30 en Mairie de Trambly avant la réunion du SIVU

Le Conseil communautaire se réunira Jeudi 24 avril prochain en Mairie de Trambly à 20h 15 (photo)